

de la région, au taux d'accroissement démographique et industriel et à la diversité et à la concentration des usages.

Nous cherchons, je pense, à analyser et à planifier chaque cours d'eau en détail pour établir les meilleures normes en vue de l'entière protection de la santé humaine et de la vie aquatique, de la conservation des valeurs touristiques et de la beauté du paysage, ainsi que d'autres avantages. Mais, établir un dénominateur commun qui convienne au lac Louise aussi bien qu'au port de Hamilton est absurde. Étant donné que les eaux ne peuvent pas toutes être d'une pureté absolue, il faudrait établir une norme pour le pays qui serait très loin de la pureté absolue. En ce cas, on pourrait en toute tranquillité polluer nos plus belles étendues d'eau sans contrevenir à la norme nationale.

Je voudrais demander aux membres de cette Chambre si c'est le moyen approprié de traiter nos ressources en eau pure. Mon opinion, que la plupart sans doute doivent partager, c'est que ce serait une autorisation et une autorisation toute gratuite de polluer. Cependant, c'est justement cela qu'une norme nationale permettrait d'accomplir. Nous voulons améliorer la qualité des eaux des cours d'eau pollués et conserver en bon état ceux qui n'ont pas encore été pollués. C'est pourquoi nous disons qu'il ne devrait pas y avoir des normes uniformes mais des normes optimales. Ces normes optimales ne devront pas être établies par des organismes locaux. Ces organismes n'auront que le pouvoir d'analyser, de planifier et de recommander. La décision finale relèvera des deux paliers supérieurs de gouvernement et il est à espérer que, au cas peu probable où toute coopération serait refusée de la part du gouvernement provincial, ce bill fournirait les outils au gouvernement fédéral pour prendre lui-même les mesures nécessaires.

L'une des grandes qualités de la loi sur les ressources en eau du Canada est qu'elle représente une attitude positive à l'égard de la gestion des ressources vitales en eau du pays. En recrutant toutes les forces à la disposition des gouvernements et prévoyant l'utilisation efficace de ces forces, elle évite le chaos des difficultés constitutionnelles qui, dans le passé, ont interdit ou empêché une attitude raisonnable en ce qui concerne la gestion et la mise en valeur des ressources hydriques. Dans la conservation de nos ressources naturelles, surtout en économisant nos ressources limitées et dans un état critique, comme l'eau, nous devons tous utiliser les moyens à notre disposition. Grâce à l'enseignement et à la publicité, nous pouvons exercer une influence morale; par l'entremise d'interdictions et de sanctions, nous pouvons exercer une influence répressive et, grâce aux redevances de déver-

sement, nous pouvons exercer une influence économique. La mesure dont nous sommes saisis contient tous ces trois aspects.

Je voudrais consacrer quelques instants à parler des forces économiques et du principe des redevances de pollution que les adversaires du bill, lors de leurs nombreuses allusions au financement semblent, on ne sait trop pourquoi, n'avoir pas compris ou même remarqué. Un des principes élémentaires de l'économie est que les choses qui ont une valeur comportent des frais, lesquels s'expriment en termes d'argent en fonction des mouvements du marché. Nous connaissons tous le principe du bilan où tous les frais d'opération sont totalisés et mis en regard des recettes provenant des ventes afin d'établir soit un bénéfice soit une perte. Ce sont là les frais intérieurs. Mais quand les frais sont encourus, par exemple, par une autre entreprise en dehors du cadre du bilan, ce sont des frais externes et ils ne figurent donc pas dans les comptes, ni dans le calcul de la valeur de la production, des méthodes utilisées, ou des combinaisons de la main-d'œuvre et des capitaux. Les frais sociaux qu'entraîne la pollution sont semblables à ces frais extérieurs de comptabilité et comprennent, en réalité, les frais de traitement des eaux polluées à utiliser en aval.

Ce sont les utilisateurs en aval qui, dans une large mesure, doivent porter les conséquences de la pollution, par ses effets sur la santé des gens, sur le prix des terrains dévalués, sur les centres de villégiature qu'il faut fermer, et par la destruction des poissons, de la faune et des sites, et l'on a étalé tout cela avec force aux yeux de la nation par l'entremise des moyens de communication, des groupes de conservation et par le débat actuel. Et pourtant, avant la présentation de ce projet de loi, il n'existait aucun instrument pour intégrer ces coûts sociaux aux décisions de l'industrie et des municipalités. Il fallait se rabattre sur la persuasion morale et sur la conception que l'on se faisait des sociétés. Il y a bien eu certains exemples extraordinaires de groupements sociaux qui ont pris leur responsabilité, mais ce fut des cas isolés et sans portée, et cela a varié d'une industrie à l'autre et d'une société à l'autre.

● (8.30 p.m.)

Ou bien alors, on pourrait choisir de s'appuyer seulement sur les normes et les sanctions, mais ces mesures de répression n'entrent en vigueur qu'une fois l'usine construite et en activité et une fois les dégâts provoqués. Le coût et le temps nécessaires pour déterminer l'origine de la pollution et tenter des poursuites entravent l'utilisation de ces instruments de contrôle quotidien de millions de tonnes de déchets.